

PREFECTURE DU FINISTERE

Commune de Guerlesquin

CARRIERE DU QUIGNEC

Guerlesquin

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société « Carrières Lagadec »
en vue d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans**

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2021

Arrêté Préfectoral du 27 août 2021

Décision du conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES du 3 août 2021

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêtrice

Première partie : rapport d'enquête

SOMMAIRE

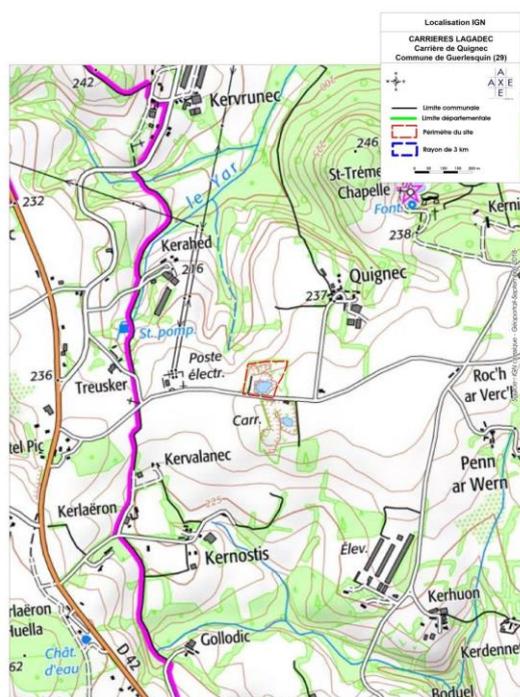
Première partie : Rapport

1. INTRODUCTION.....	4
2. LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1. Les raisons du projet	5
2.2. La description du site	5
2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes	7
2.4. Le fonctionnement de l'exploitation	10
2.5. Le foncier et les abords du site	12
2.6. L'environnement de la carrière	12
2.7. Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	13
2.8. Impacts du projet et mesures d'atténuations sur le voisinage	13
2.9. Les capacités techniques et financières ; la garantie financière	14
2.10. Les auteurs de l'étude d'impact	14
2.11. L'étude de dangers	15
2.12. La remise en état	16
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	16
4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	16
5. LE MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe	17
6. LA COMPOSITION DU DOSSIER	19
7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
7.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	20
7.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	20
7.1.2. Préparation de l'enquête publique	20
7.1.3. Publicité de l'enquête publique	21
7.2. Phase de l'enquête publique	23
7.2.1. Déroulement de l'enquête	23

7.2.2. Résumé des permanences	24
7.2.3. Visite sur site, le 4/11	24
7.2.4. Clôture de l'enquête	25
7.2.5. Climat de l'enquête	25
7.3. Phase postérieure à l'enquête publique	25
7.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	25
7.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	25
8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
8.1. Bilan de l'enquête	26
8.2. Synthèse des observations	26
9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES (communes du rayon d'affichage)	36

ANNEXES

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations du 2 décembre 2021
- Annexe 2 : Mémoire en réponse en date du 15 décembre 2021



INTRODUCTION

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice désignée le 3 août 2021 par décision de monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à monsieur le Préfet du Finistère.

La carrière du Quignec, est située au Nord de la commune de Guerlesquin, commune rurale situé à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Morlaix. Le site de cette petite carrière couvrant 1,5 ha est entouré d'espaces agricoles, de coulées vertes dont celle entourant le ruisseau du Yar, proche de quelques hameaux habités et d'une zone de friches (anciennes carrières).

La carrière a été exploitée par une autorisation accordée le 22 août 1990 à M. Lucien CRENN. Cette autorisation a été transférée par rachat à la société LAGADEC en 2009, qui l'a peu exploitée depuis, ce site servant essentiellement de station de transit. L'autorisation accordée en 1990 a pris fin le 22 août 2020.

Le 28 juillet 2020, Monsieur Louis-Paul LAGADEC, président de la société CARRIERES LAGADEC, a présenté à monsieur le Préfet du Finistère, une demande d'autorisation environnementale pour :

- Le renouvellement du droit d'exploiter les terrains des parcelles cadastrales sections OB 662 et OB 730,
- Une production à 6000 t/an au minimum et 8 000 t/an au maximum,
- Un approfondissement des extractions de 6 mètres supplémentaires, soit une cote minimale d'extraction de 231 m NGF correspondant à la cote actuelle du carreau d'exploitation,
- La possibilité d'employer lors de campagnes ponctuelles, une installation mobile de concassage criblage d'une puissance de 780 kW pour le traitement en granulats des matériaux extraits (granite),
- L'accueil de matériaux inertes à hauteur au minimum de 8 000 t/an et 10 000 t/an au maximum.
- Les rubriques de la nomenclature pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associées à cette demande sont les suivantes :

N° Rubrique ICPE	Nomenclature	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	AUTORISATION
2515-1	Installation mobile de broyage-concassage-criblage ... mélange de pierres	ENREGISTREMENT

2. LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Les raisons du projet

L'autorisation est arrivée à échéance en août 2020 ; il reste du gisement à exploiter.

Pour répondre à la demande actuelle, la société CARRIERES LAGADEC souhaite diversifier la gamme de matériaux produits. L'autorisation échue ne permettait que la commercialisation de blocs, sans transformation. La carrière pourrait produire des granulats, répondant ainsi aux besoins locaux des chantiers du BTP. Les granulats à partir de roches dures constituent la matière première la plus consommée en France (environ 7 tonnes par habitant et par an). Ces matériaux seront réservés à des usages secondaires permettant la préservation de gisements de bonne qualité pour des emplois nobles, comme des aménagements urbains.

Pour assurer le remblaiement de la fosse, la demande prévoit l'accueil de matériaux inertes.

Les critères suivants justifiant le projet, sont également présentés dans la partie « étude d'impact » :

- Le site est isolé (une seule habitation dans un rayon de 200 m) ;
- Le site est localisé en dehors de tout zonage de protection du milieu naturel (Natura 2000 ou ZNIEFF) ;
- Le site n'impacte pas le paysage du fait de la topographie et des boisements.

2.2. La description du site

Site actuel

On accède à la carrière depuis la RD n°42 (Plouégat-Moysan – Guerlesquin), puis le chemin rural n°2.

La carrière est fermée par un portail situé en retrait d'environ 20 m du chemin rural n°2.

L'excavation actuelle, selon un relevé par géomètre réalisé en 2014, couvre au Sud environ 3 200 m², les parties Nord, Nord-Ouest et Est n'ont pas encore été exploitées (environ 6 000 m²).

La carrière est localisée sur 2 parcelles tel que précisé ci-dessous :

Commune de GUERLESQUIN, section OB :

Parcelle N°662 pour 6 803 m²,

Parcelle n°730 pour 8 017 m²,

Le total de la surface précédemment autorisée et la superficie sollicitée reste identique : 14 820 m², soit 1 ha 48 a 20 ca.



Situation actuelle. Source : note de présentation non technique p.12

Site futur

Le périmètre de la carrière ne sera pas modifié.

La poursuite de l'exploitation de la carrière entraînera l'élargissement du carreau de l'exploitation déjà à 231 m NGF.

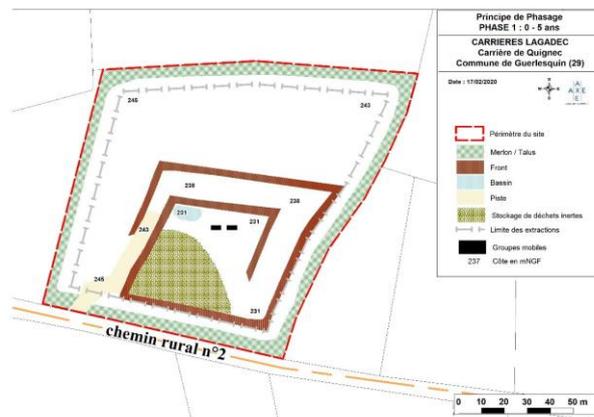
Les éléments en limite de site : merlons et haies arborées en entrée de carrière seront conservés.

L'ancien stock de blocs présent sur le merlon Nord sera supprimé, améliorant l'impact visuel depuis l'extérieur du site.

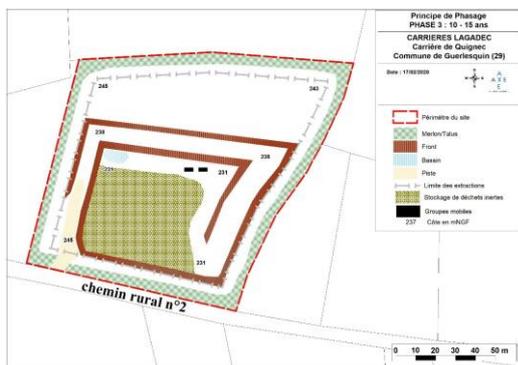
Phasage

Le phasage d'exploitation prévoit 6 périodes quinquennales, sur la base d'une activité de production moyenne de 6000 t/an et de l'accueil de 10 000 t/an au maximum de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement intégral de l'excavation.

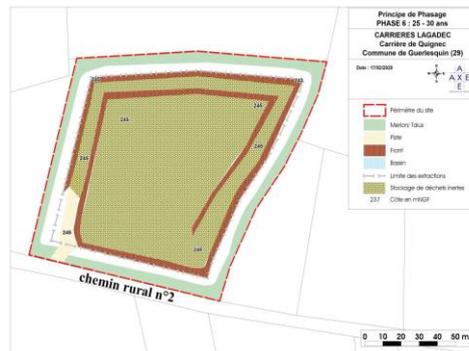
La situation actuelle et 3 plans de phasage sur les 6 figurant au dossier (fronts en brun et stockage de déchets en vert) sont présentés ci-dessous (extraits de la note de présentation non technique p. 17).



Phase 1 (0 à 5 ans)



Phase 3 (10 à 15 ans)



Phase 6 (25 à 30 ans)

2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet est déclaré compatible avec les documents d'urbanisme applicables à la commune de Guerlesquin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE, la charte du PNRA, le schéma régional de cohérence écologique SRCE, le schéma régional des carrières SRC, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne, le plan de gestion des risques d'inondation PGRI de Loire de Bretagne, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Morlaix communauté.

2.3.1. Compatibilité avec le PLUi de Morlaix Communauté (document d'urbanisme applicable)

Le PLUiH de Morlaix communauté a été adopté le 10 février 2020 ; sur le plan thématique n°2 de la commune de Guerlesquin, la carrière est représentée couvrant les 2 parcelles concernées dans une zone identifiée « carrière ».

Sur le plan graphique du PLUi, une zone humide est identifiée sur la partie Sud-Est de la carrière. Il ne s'agit pas d'une zone humide en soit, mais en fait de l'excavation actuellement en eau. Les parcelles de la carrière y figurent en zone agricole (zonage A).

Le dossier présente le projet comme compatible avec le PLUi d Morlaix communauté.

2.3.2. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Les objectifs du SDAGE sont brièvement rappelés au dossier.

Il est précisé que :

La poursuite d'exploitation de la carrière du Quignec n'impactera pas les zones humides.

Le rejet du site sera constitué d'eaux pluviales collectées dans un bassin en fond de fouille avant d'être rejeté dans le fossé longeant le CR N°2 qui rejoint le cours d'eau le Yar.

Pour préserver la tête de bassin versant du Yar, des contrôles des eaux rejetées seront effectués régulièrement.

Le projet est déclaré compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

2.3.3. Compatibilité avec le SAGE de la baie de Lannion

Le territoire de la commune de Guerlesquin est couvert par deux SAGE, celui de la baie de Lannion (en partie Est) et celui de Léon-Trégor (en partie Ouest). La carrière est située à l'Est et relève donc du SAGE de la baie de Lannion.

Il est précisé que :

L'emprise de la carrière n'est pas localisée dans le périmètre de protection d'un captage d'eau.

Il n'y aura pas d'impact quantitatif sur la ressource en eau. La poursuite de la carrière du Quignec ne modifiera pas l'hydromorphologie d'un cours d'eau, ni les continuités écologiques et zones humides du secteur. La carrière n'est pas un nouveau site mais fait l'objet d'un renouvellement.

Les eaux pluviales seront recueillies dans un bassin de décantation. Les eaux claires rejoindront le ruisseau du Yar s'écoulant au plus près à environ 85 m au Nord de la carrière.

Le projet sera mené conformément aux orientations du SAGE Baie de Lannion en respectant les objectifs environnementaux de qualité des eaux fixés.

2.3.4. Compatibilité avec la charte 2009-2021 du Parc Naturel Régional d'Armorique PNRA

Le dossier positionne le projet face aux 16 thématiques d'actions concrètes déclinées dans la charte du PNRA.

Il est précisé notamment que :

Le projet n'impactera pas les milieux et espaces remarquables du PNR, les corridors écologiques, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le paysage ne sera pas impacté du fait de la présence de talus périphériques végétalisés.

Il n'y aura pas d'extension de périmètre, donc le projet ne sera pas à l'origine de destruction de terres agricoles, ni d'espaces boisés remarquables.

Le projet est déclaré compatible avec la charte du PNRA.

2.3.5. Compatibilité avec le SRCE de Bretagne

Le SRCE de Bretagne met en œuvre la trame verte et bleue au niveau régional. Selon ce document de planification environnementale, le site de la carrière est localisé dans un espace à forte densité de réservoirs régionaux de biodiversité. Il n'est pas situé au sein d'un corridor écologique.

Il est précisé au dossier que :

La trame bleue est représentée par le ruisseau du Yar à environ 85 m au Nord-Ouest de la carrière ; il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel.

La trame verte présente est maintenue : les éléments arborés en limite du site et la haie située à l'entrée seront conservés.

Le projet est déclaré compatible avec le SRCE de Bretagne.

2.3.6. Compatibilité avec le SRC de Bretagne

Le schéma régional des carrières de Bretagne a été approuvé le 30 janvier 2020. Il comprend 22 orientations ;

Il est précisé notamment au regard des mesures préconisées par le SRC que :

La ressource géologique est le leucogranite de Guerlesquin, roche massive qui fait partie des gisements d'intérêt régional identifié au SRC de Bretagne ;

Le rayon de chalandise est de 50 km au maximum, le transport se faisant par route ;

Il n'est pas prévu de développer une activité de recyclage, la société CARRIERES LAGADEC réalisant cette activité sur d'autres sites du groupe dans le Finistère ;

L'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact permettra d'éviter, de réduire et de compenser les impacts attendus de l'exploitation sur son environnement naturel et humain.

Les merlons arborés actuels seront conservés durant l'exploitation puis lors de la remise en état du site.

Le personnel des carrières exploitées par la société CARRIERES LAGADEC est sensibilisé aux enjeux de biodiversité.

Si les riverains de la carrière du Quignec le demandent, l'exploitant pourra organiser des réunions d'information sur le projet et l'exploitation ainsi qu'une visite du site.

Le remblaiement de la fosse sera réalisé depuis le Sud du site, de manière coordonnée à la progression de l'extraction vers le Nord.

Le projet de remise en état permettra le retour en terres agricoles dans le paysage agricole et bocager du secteur.

Le projet est déclaré compatible avec le SRC de Bretagne.

2.3.7. Compatibilité avec le PRPGD de Bretagne

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne a été adopté le 23 mars 2020.

Ce document définit 18 objectifs visant à atteindre en 2030 : zéro enfouissement, puis le zéro déchet en 2040.

Il est précisé que :

Le projet ne produira pas de déchets ménagers mais le recyclage de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 t/an au maximum. Ces déchets inertes sont des déchets non valorisables qui permettront le remblaiement de la fosse. Ce remblaiement permettra une restitution agricole et donc une valorisation « matières » des inertes.

Le projet ne prévoit pas de stockage de déchets non dangereux non inertes.

Le projet est déclaré compatible avec le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne.

2.3.8. Comptabilité avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) a été approuvé le 23 novembre 2015.

La commune de Guerlesquin ne constitue pas un territoire à risque d'inondation. La carrière n'est pas en zone inondable. Les faibles volumes de rejets (12m³/h) au milieu naturel et la possibilité de conserver les volumes d'eau dans la fosse d'extraction évite tout débordement.

Le projet est déclaré compatible avec les orientations du plan du PGRI Loire-Bretagne.

2.3.9. Compatibilité avec le SCoT de Morlaix Communauté

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté a été approuvé le 12 novembre 2007.

Il est précisé notamment au dossier que :

La carrière du Quignec sera créatrice d'emplois.

Les risques et nuisances ont été pris en compte : rejets vers le milieu naturel, limitation et suivi des émissions sonores et de poussières pour les riverains.

L'exploitation permet l'approvisionnement des chantiers locaux du BTP de la société Carrières LAGADEC et LAGADEC TP ainsi que de ses clients. C'est un site de proximité.

Le projet répond aux orientations visant à un cadre de vie de qualité pour le territoire : les principaux impacts potentiels déclarés consistent dans les rejets atmosphériques issus de la circulation des poids-lourds et des engins de chantier sur le site. La nature de l'activité (granulats), la taille limitée et son installation mobile, limiteront l'impact que représentent les rejets de gaz à effet de serre.

Le projet est déclaré compatible avec le SCoT de Morlaix Communauté.

2.4. Le fonctionnement de l'installation

Le dossier rappelle que le décapage de la terre végétale et des stériles a déjà été effectué sur la carrière.

Les activités sur la carrière seront les suivantes :

- Tirs de mine,
- Reprise à la pelle en pied de front,
- Alimentation de l'installation mobile de concassage-criblage,
- Stockage au sol temporaires par classe granulométrique,
- Chargement des camions d'enlèvement par chargeuse et livraisons par camions vers les chantiers du BTP.

Les matériaux produits après traitement par l'installation mobile de concassage sont les suivants :

- Sables : 0/4,
- Gravillons : 4/6 à 4/14,
- Pierres cassées – enrochement : 20/40, 40/60, 100/300,
- Tout-venants, graves, remblais, déclassés, arène.

La production est destinée aux chantiers du BTP du Nord-Finistère.

Les horaires de fonctionnement pour les livraisons – expéditions sont : 7h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les horaires pour extraction, traitement et stockage, pendant les périodes de production, sont : 7H – 21h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés). Une ouverture exceptionnelle est prévue au maximum 5 samedis par an.

Les campagnes de concassage seront ponctuelles : 1 à 2 campagnes de 15 à 20 jours par an pour une durée totale inférieure à 2 mois. Lors de ces campagnes, l'installation fonctionne généralement par demi-journée au maximum.

Le matériel employé sur la carrière appartient au groupe LAGADEC, il se compose de :

- Un groupe mobile composé d'un groupe de traitement primaire pour des matériaux de fraction 0/150, en sortie de ce groupe, une partie formant un petit convoyeur, vers le deuxième groupe de concassage, fournissant en configuration secondaire des matériaux de fraction 0/80, 0/20, 20/40 et 40/70 ;
Selon les besoins, le deuxième groupe pourra fonctionner en configuration tertiaire pour produire des gravillons 0/6, 6/10 et 10/20 ;



Photo groupe mobile - Source : DAE page 53

Ces deux groupes positionnés à la chaîne permettent de limiter les opérations de manutention et par conséquent la consommation de carburant et les émissions de GES associés.

- Une pelle pour la reprise des matériaux en pied de front ;
- Une chargeuse pour le stockage et le chargement des camions. La chargeuse dispose d'un peson sur engin pour quantifier les matériaux utilisés ;
- Un bungalow avec bloc sanitaire autonome sera installé sur le site en période d'activité.
- Une aire étanche amovible sera déployée pour le remplissage du carburant, le stationnement et l'entretien courant des engins.

Le matériel de forage nécessaire aux tirs de mines appartient au Groupe LAGADEC.

Les tâches administratives seront réalisées au siège principal de la société CARRIERES LAGADEC à Plouédern (50 km du site de Quignec).

Le personnel est composé de 2 personnes en période d'activité. Ces personnes sont un responsable de l'installation, conducteur de pelle et un conducteur de chargeur. Ces personnes présentes ponctuellement appartiennent au personnel du groupe LAGADEC.

Certification des produits : ces matériaux seront certifiés CE2+ ; ce qui atteste que le système de maîtrise de la production fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme indépendant.

Les déchets inertes extérieurs

Les matériaux proviennent de chantiers dans un rayon de 50 km maximum. Ils serviront au remblaiement de la fosse d'extraction. Une procédure d'accueil et un suivi seront respectés par l'établissement d'un bordereau indiquant la provenance des matériaux, leur nature, l'identité du transporteur et la date de réception.

Une aire dédiée au déchargement sera indiquée dès l'entrée du site où sera réalisée une vérification de la conformité des matériaux, avant mise en remblais.

Le remblaiement se fera du palier actuel le plus bas (231m NGF) jusqu'à la cote 245 m NGF, celle des terrains environnants, durant les 5 premières phases quinquennales.

2.5. Le foncier et les abords du site

La société CARRIERES LAGADEC a la maîtrise foncière des parcelles du projet QB 662 et 730. Une servitude électrique 14 liée au poste électrique de Guerlesquin est présente à environ 210 m à l'Ouest de la carrière du Quignec et une servitude Monument Historique est présente à environ 700 m au Nord-Est : elle concerne la chapelle et la fontaine de Saint-Tremeur.

2.6. L'environnement de la carrière

2.6.1. Le paysage

Le site est un secteur rural de cultures et prairies. Une trame verte proche des ruisseaux Le Yar et le Guic est assez développée à proximité. Un poste électrique proche de la carrière et de nombreux poteaux électriques marquent le paysage. La carrière est peu visible du fait de l'existence des boisements et merlons situés en limites.

2.6.2. Les eaux

La carrière est située à proximité de la ligne de crête séparant les bassins versants du Yar et du Léguer.

Les eaux du Yar sont de bonne qualité d'après le SAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Les eaux rejetées feront l'objet d'un contrôle annuel. Le volume rejeté sera mesuré par un compteur installé sur le pompage d'exhaure, réalisé uniquement en période d'ouverture du site, pour maintenir l'excavation à sec en période de forte pluie.

C'est ce débit de rejet qui sera employé pour renseigner l'acceptabilité du milieu récepteur, le Yar.

Les forages et puits situés aux environs de la carrière sont au nombre de 7 dont 2 classés en « points d'eau ». Leur inventaire a été réalisé en 2018 par le bureau d'études AXE.

L'étude conclut que les données piézométriques disponibles positionnent le toit de la nappe libre au droit de la carrière à environ 10m de profondeur, les écoulements souterrains sont dirigés vers le vallon du Yar, les forages du secteur sont situés à une profondeur supérieure à 20 m et en position latérale par rapport à la carrière (Étude d'impact, p. 53).

Aucun captage d'eau ni station de pompage ne seront impactés par l'exploitation de la carrière.

Le dossier précise : les zones humides proches du cours d'eau Le Yar ne seront pas impactées, la carrière ne fait pas l'objet d'une extension. Ces zones sont associées au cours d'eau dont la cote est de 226 m NGF alors que le carreau de l'exploitation sera situé à 231 m NGF.

Cependant la fosse de la carrière actuelle a été inscrite à l'inventaire permanent des zones humides du Finistère et y figure ainsi sur les documents d'urbanisme. Le pétitionnaire précise que ce plan d'eau n'est pas une zone humide au regard des critères réglementaires de définition et de délimitation.

2.6.3. La faune et la flore

Les zonages de protection ou d'inventaire du milieu naturel sont les suivants :

-Site Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR 5300004 « Rivière du Douaron » à 1,7 km à l'Ouest ;

-Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 FR530020066 « Le Guic en amont de l'étang de Guerlesquin » à 2km au Sud-Est.

Le diagnostic écologique du site et de ses abords a été effectué sur la base de 4 passages naturalistes réalisés en 2018 et 2019.

En ce qui concerne la flore, les espèces relevées sont des espèces communes.

En ce qui concerne la faune, aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été relevée.

Les espèces d'oiseaux recensées sont : le pouillot véloce, la buse variable et le troglodyte mignon qui sont qualifiées d'espèces d'intérêt patrimonial faible. Le bruant jaune, espèce d'intérêt patrimonial moyen, a été observé. Des haies situées sur le site et ses abords peuvent accueillir d'autres espèces en période de nidification.

Les insectes recensés sont des espèces communes.

Les chiroptères présents sur le site appartiennent à deux espèces protégées : la pipistrelle commune et la sérotine commune. Ces chauves-souris chassent sur le plan d'eau actuellement présent ainsi que dans les haies. Les haies forment également un corridor de déplacement de ces espèces.

Le dossier conclut que les enjeux concernant la faune et la flore sont nuls à modérés et les qualifie de faibles pour les chiroptères.

2.7. Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

La principale mesure d'évitement consiste en la conservation des haies pour favoriser la nidification d'oiseaux protégés : sur 280 mètres linéaires actuels, 190 mètres linéaires seront conservés.

Pour réduire les effets de l'avancement des fronts d'extraction, les haies qui devront être détruites le seront en dehors de la période de nidification, en septembre – octobre.

Pour ne pas perturber les chiroptères qui utilisent la zone du plan d'eau comme zone de chasse, le pompage sera effectué de novembre à mars, en période d'hibernation.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, le pétitionnaire précise que des haies arbustives qui se développeront sur les merlons (90 ml) compenseront l'arasement prévu.

2.8. Impacts du projet et mesures d'atténuation sur le voisinage

2.8.1. Les bruits

Une campagne de mesures des bruits résiduels a été effectuée par le bureau d'études AXE sur 3 stations : la limite Nord de la carrière, le lieu-dit Quignec, à l'Est à 115 m et le lieu-dit Kervalanec au Sud-Ouest à 415 m.

La carrière n'était pas en activité, les mesures mettent en évidence un bruit de fond caractéristique d'un secteur rural. Une modélisation a été réalisée qui montre que les niveaux sonores ne présentent pas de nuisances pour le voisinage.

2.8.2. Les vibrations

En l'absence d'activité récente, la société n'a pas réalisé de tirs de mines depuis plusieurs années.

Le plan de tir type (p.89 de l'étude d'impact) présente les données suivantes :

Fréquence moyenne de tir : 1 tir/an

Hauteur du front : inférieur ou égal à 10 m

Charge unitaire : 24 kg/trou

Tonnage moyen abattu : 6 000 tonnes / tir

Le pétitionnaire contrôlera les vibrations à chaque tir de mines. Ces contrôles seront réalisés au droit d'une habitation proche dans la direction de la propagation des vibrations, permettant d'assurer le seuil réglementaire de 10 mm/s.

2.8.3. Les poussières

Les émissions de poussières sont inhérentes à l'activité des carrières. Des mesures sont prévues pour limiter leurs effets sur le voisinage : conservation des merlons périphériques, activité au sein d'une excavation, entretien des pistes, campagnes courtes de concassage, criblage, moins de 2 mois par an, bâchage obligatoire des camions transportant des matériaux fins. Un suivi des poussières sera mis en place par campagnes mensuelles de 2 jauges OWEN.

2.8.4. Le trafic

Le trafic sera de l'ordre de 6 passages de camion par jour, soit deux passages (aller et retour) lié à la production de matériaux et 4 passages (aller et retour) pour l'accueil des matériaux inertes extérieurs.

Les camions ont une charge utile de 25 tonnes en moyenne.

Le pétitionnaire présente la part de ce trafic par rapport au trafic actuel sur les axes de circulation proches (E.I. p.94), soit une augmentation de 7% pour le chemin rural n°2.

2.9. Les capacités techniques et financières ; la garantie financière

Le pétitionnaire rappelle que cette carrière dépend du groupe CARRIERES LAGADEC qui exploite actuellement 8 carrières et emploie au total 70 salariés. Le pétitionnaire dispose d'une expérience, de personnel et de matériel justifiant de ses capacités techniques.

Les capacités financières sont justifiées par une attestation de la Banque de France.

La garantie financière est mise en place, en application du code de l'environnement, pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le montant des garanties est expliqué dans la partie VI de la demande d'autorisation environnementale. Ce montant évolue en fonction des phasages prévus pour l'exploitation. La mise en place des garanties est effectuée dès l'obtention de l'autorisation préfectorale sollicitée.

2.10. Les auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études AXE, campus de Kerlann, 1 rue Siméon Poisson à BRUZ 35170, et notamment Caroline Bernard, chargée d'études en environnement et Yowen Lévesque, géologue chargée d'études, ainsi que Thibault Péhourcq, chargé d'études en écologie pour l'étude faune-flore-habitats.

2.11. L'étude de dangers

L'étude de dangers est un document technique qui doit mettre en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures d'intervention à prévoir.

Il n'y aura pas de stockage de produits dangereux sur le site, ni hydrocarbures, ni explosifs. Les seuls événements dangereux d'origine accidentelle sont les incendies à partir d'un départ de feu du matériel utilisé sur le site, notamment le groupe « convoyeur » et se propageant aux broussailles alentour. Le risque le plus important est la projection accidentelle de roches pouvant atteindre des zones habitées, sachant que la distance maximale possible d'atteinte des projections de pierres est de 400 m.

Le dossier présente 2 situations de tirs avec représentation de leurs cônes de projection ci-dessous reproduits :



Source : résumé non technique de l'étude de dangers p. 33 et p. 34

Certains fronts sont identifiés « à risques », notamment les fronts Ouest. Dans ce cas, la géométrie de tir est adaptée pour orienter la trajectoire des tirs en direction du Sud.

Une surveillance des abords de l'exploitation est organisée par le personnel du site lors des tirs de mines, afin de réduire le nombre de personnes potentiellement exposées.

D'autres mesures de maîtrise de risques sont prises : identification du front miné, contrôle de l'inclinaison des trous de foration, identification des zones de faiblesse du massif miné. Un plan de charge est mis en œuvre par un mineur habilité : contrôle de la charge d'explosif, du bourrage des trous, amorçage séquentiel du tir.

Le dossier présente les moyens de prévention et d'intervention mis en œuvre sur ce site. Notons la signalétique de dangers, l'acheminement des explosifs pour une utilisation dès réception. Une purge des fronts régulière pour éviter les risques d'éboulements.

Les moyens d'intervention habituels sont prévus : trousse de secours, matériaux fins (terres et sables) pour lutter contre un début d'incendie et présence d'un bassin de fond de fouille comme réserve incendie avec prise d'aspersion...

2.12. La remise en état

La remise en état du site, obligation instaurée depuis 30 ans, doit se faire en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant. Dans le cadre de la carrière de Quignec, la société CARRIERES LAGADEC est propriétaire des parcelles concernées et le maire de Guerlesquin, dont la consultation est obligatoire, a émis un avis favorable.

Durant l'exploitation, la carrière recevra des matériaux inertes extérieurs qui serviront à remblayer l'excavation au fur et à mesure que se dérouleront les extractions de pierres. Ces matériaux seront recouverts de terre végétale pour permettre la reprise de la végétation. Le terrain aura alors atteint une cote de 245 m NGF correspondant au niveau des terrains alentour. Les merlons boisés seront conservés en limite de site. Le dossier précise que les cinq dernières années de l'autorisation sollicitée seront consacrées exclusivement à la remise en état.

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet concernant l'exploitation d'une carrière fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale faite en application du titre VIII du code de l'environnement.

Cette autorisation environnementale concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont la nomenclature figure à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Le dossier comprend les pièces rendues obligatoires par l'article R 123-8. La procédure et le déroulement de l'enquête publique est régie par les articles L 123-4 à L 123-6. Le pétitionnaire a demandé à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement.

4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu son avis délibéré n°2020APPDL67 le 22 octobre 2020.

La MRAe déclare que les principaux enjeux identifiés concernant ce projet sont :

- La protection qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines et de la biodiversité compte-tenu des milieux aquatiques sensibles environnants ;
- La qualité paysagère du projet, la reconstitution du site et des sols dans leurs fonctionnalités ;
- Le maintien de la santé et de la sécurité de la population du fait des nuisances inhérentes à l'activité d'extraction et de concassage des matériaux extraits, et du trafic routier généré.

Elle souligne la nécessité d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour la plupart des enjeux, pour « conserver toutes les fonctionnalités écologiques et les qualités paysagères du site, et s'assurer de la bonne intégralité des espèces ». Elle met en évidence que l'extraction sous le niveau de la nappe (231 m NGF), obligera le porteur de projet à évacuer les eaux présentes dans la fosse et les eaux d'exhaure et demande de démontrer que cette pratique n'entraînera pas de déséquilibre du système aqueux.

La MRAe déclare, concernant l'inventaire faunistique, qu'il faudrait s'assurer de la complétude de la prospection et évaluer les effets de la suppression des haies et les émissions sonores de l'activité sur les espèces nichant à proximité du site.

Elle conclut, en synthèse de son avis, qu'il faudrait prévoir la prise en compte des doléances du voisinage en matière de nuisances sonores.

5. LE MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe

Dans un document de 24 pages, daté de décembre 2020, la société CARRIERES LAGADEC répond à l'avis de la MRAe de Bretagne.

En introduction de son mémoire en réponse, la société CARRIERES LAGADEC rappelle l'historique du site, notamment les différents arrêtés d'autorisation précédemment accordés de 1990 à 2009.

La société CARRIERES LAGADEC poursuit en présentant le contexte du mémoire en réponse présenté. Elle présente la demande d'autorisation comme une demande de renouvellement d'autorisation avec une activité supplémentaire de concassage-criblage pour diversifier sa gamme de matériaux extraits à Guerlesquin.

Dans ce mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, la société CARRIERES LAGADEC, apporte des compléments ou des réponses chapitre par chapitre, en suivant le plan de l'avis de la MRAe.

1) Présentation du projet

La société CARRIERES LAGADEC déclare n'avoir aucune information sur l'ancienne carrière localisée au Sud de la carrière du Quignec.

En termes de compatibilité avec le document d'urbanisme applicable à la commune de Guerlesquin, elle explique que le dossier a été ouvert en 2018 à l'époque où le PLU de Guerlesquin était le document en vigueur. Le PLUi de Morlaix communauté a été approuvé le 10 février 2020. Les extraits de plans du PLUi fournis attestent que l'emprise de la carrière se situe en zone A avec une application carrière qui couvre les 2 parcelles concernées (voir plan thématique p.11 du mémoire en réponse).

Elle note toutefois que figure sur le règlement graphique, l'excavation actuellement en eau, indiquée « zone humide » car ainsi répertoriée sur l'inventaire des zones humides du Finistère.

Concernant l'objectif de sobriété dans l'usage des ressources, la société CARRIERES LAGADEC explique que la production du site est en adéquation entre la ressource (granite) et les usages (granulats alimentant les chantiers locaux du BTP).

La société apporte les compléments demandés concernant le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) qui a été adopté en mars 2020, en détaillant la situation du projet vis-à-vis des objectifs définis dans ce plan.

2) Qualité de l'évaluation

2.1. Qualité formelle du dossier

L'Autorité environnementale exprimait le souhait d'une synthèse globale, sous forme de tableau, des incidences du projet sur les principaux enjeux environnementaux, présentant les mesures ERC et de suivi mises en place.

La société CARRIERES LAGADEC explique la structuration de son étude d'impact par thématique et rappelle qu'une synthèse est disponible dans le résumé non technique.

2.2. Qualité de l'analyse

A la demande de l'Autorité environnementale, le porteur de projet fournit des données chiffrées locales sur la production de déchets, en augmentation en Bretagne, 90 kg par habitant en 2016 pour 80 kg en 2012. La population a augmenté durant cette période de 2% et les déchets inertes de 12,5%. La consommation de granulats augmente (448 931 tonnes), comme la démographie (64 133 habitants en 2017).

Concernant les mesures ERC et les mesures de suivi, pour décrire les mesures relatives à la biodiversité, un tableau de synthèse des mesures figure au chapitre II.12 de l'étude d'impact. Le porteur de projet souligne qu'un suivi des retombées de poussières est prévu alors que réglementairement le projet n'y est pas soumis (production inférieure à 150 000 tonnes par an).

La remise en état n'aura pas d'impact qualitatif sur les eaux souterraines du fait des remblais inertes qui permettent le retour à l'équilibre de la nappe libre de socle sans présence d'un plan d'eau qui constitue une zone de vulnérabilité de la nappe.

Les espèces présentes sur le site trouveront un milieu de substitution dans les haies présentes en limite de carrière. La qualité paysagère sera respectée par un retour vers le paysage agricole local. Cinq ans avant la fin de l'autorisation d'exploiter, une consultation sera organisée entre propriétaires, services de l'État, commune ou intercommunalité pour décider de la vocation des terrains.

3) Prise en compte de l'environnement

3.1. Eaux superficielles ou souterraines

- Un dispositif de pompage de débit nominal de 18 m³ sera installé, le rejet se dirigeant dans le fossé du chemin communal n°2 sur 600 m.
- Une analyse qualitative des eaux du Yar sera réalisée pour garantir l'absence d'impact sur le ruisseau :
 - Contrôle du pH,
 - Contrôle des MES (matières en suspension) rejetés dans le fossé du point de rejet au Yar,
 - Contrôle en DCO (demande chimique en oxygène, paramètre en traitement des eaux),
 - Écoulements souterrains.
- Risque d'assèchement des zones humides : la cote du ruisseau du Yar est 226 m NGF, le carreau de la carrière aura une cote maximale de 231 m NGF, le granite étant une roche peu perméable, il n'y aura pas d'impact sur les zones humides proches.
- Les forages présents à proximité ont une profondeur supérieure à 20 m supérieure aux extractions limitées à 15 m de profondeur. Il n'y a pas de risque d'assèchement des forages.
- Les remblais ne modifieront pas la perméabilité et la circulation des eaux souterraines du fait qu'ils seront plus perméables que les altérites (roches superficielles dégradées).
- Un suivi de la qualité du rejet pourra être mis en place par la réalisation de prélèvements au niveau des bassins de fouille.

3.2. Qualité des écosystèmes

Les dates et nombre de passages pour effectuer l'étude naturaliste sont proportionnels à la taille limitée du site ainsi qu'aux milieux présents. Pour les amphibiens, une visite a été réalisée en février, période de reproduction. Pour les chiroptères, la période d'étude retenue a été la période estivale. Les oiseaux ont été suivis au mois de juin pour cibler les reproductions éventuelles sur le site. En réponse à la demande de compensation des haies arasées, le porteur de projet précise que les arasements de haies se feront en septembre – octobre pour limiter la gêne des oiseaux. Pas de travaux entre mars et août.

Une compensation est prévue par une haie arbustive de 90 m linéaires sur les merlons.

La haie arasée n'aura pas d'impact sur le paysage car elle n'est pas visible de l'extérieur du site.

L'impact sonore des activités des opérations de suppression de haie peut être considéré comme similaire à celui des activités agricoles environnantes. Les carrières constituent des zones de quiétude pour la nature et les espèces qui les fréquentent.

La remise en état prévue est un retour à l'agriculture dans ce paysage local rural. L'ancienne carrière au Sud du Quignec pourra servir de refuge aux espèces dérangées par ce retour à l'agriculture.

3.3. Qualité des paysages

La remise en état consiste en un remblaiement intégral avec conservation des merlons, sans conservation de fronts ou de plan d'eau.

3.4. Reconstitution des sols

La société CARRIERES LAGADEC propose dans la période des 5 dernières années, une consultation entre propriétaires et services de l'État pour étudier l'usage des terrains (culture, écopâturage), en étudiant éventuellement la qualité des sols.

3.5. Prévention des nuisances sonores

Le pétitionnaire s'engage à contrôler les nuisances sonores potentielles pour les hameaux les plus sensibles et à prendre en compte les doléances du voisinage.

3.6. Sécurité et santé des populations

A la MRAe qui demande de préciser les mesures de mise en sécurité au niveau de la voie rurale au Sud de la carrière, la société CARRIERES LAGADEC répond que l'excavation actuelle est isolée par le portail d'accès et les merlons et haies et que des panneaux « danger, sortie de carrières » pourront être mis en place en accord avec la municipalité

6. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale daté d'avril 2021 se présente sous la forme d'un gros classeur comprenant :

- 1 fascicule relié format paysage intitulé « note de présentation non technique du projet, résumés non techniques des études d'impact et de dangers (35 pages) ;
- La demande d'autorisation environnementale (92 pages)
- Les annexes de la DAE
 - o Arrêté préfectoral de la carrière du Quignec du 22 août 1990 (4 pages)
 - o Arrêté préfectoral de la carrière du Quignec du 31 août 1999 (6 pages)
 - o Arrêté préfectoral de la carrière du Quignec du 23 novembre 2009 (2 pages)
- L'étude d'impact (154 pages)
- Les annexes à l'étude d'impact
 - o Annexe 1 : Etude faune flore habitats AXE 2019 (65 pages)
 - o Annexe 2 : Fiche des mesures de bruits (3 pages)
 - o Annexe 3 : Plan de gestion des déchets d'extraction (16 pages)
- L'étude de dangers (49 pages)

Et le dossier d'enquête comprenant les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 27 août 2021 (5 pages)
- l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n°2020APPDL67 du 22 octobre 2020 (14 pages)
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Ae daté décembre 2020 (24 pages)
- Le registre d'enquête.

7. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

7.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 3 août 2021.

7.1.2. Préparation de l'enquête publique

Après échanges avec le bureau des installations classées de la préfecture du Finistère, le 10 août 2021, j'ai reçu le dossier d'enquête publique par la poste le 11 août 2021. J'en ai pris connaissance le même jour. Le lendemain, je me suis rendue sur place, pour une visite des extérieurs.

Le 19 août 2021, j'ai fixé les dates de permanences avec la secrétaire générale de la mairie. Puis je les ai communiquées à la préfecture de Quimper.

Le 24 août 2021, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société CARRIERES LAGADEC, à l'avis de l'autorité environnementale.

Le 25 août 2021, j'ai échangé par téléphone avec M. Matthieu SIMON, directeur des carrières.

Ce même jour, j'ai reçu de la préfecture le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique que j'ai validé. L'enquête a été fixée pour une durée de 33 jours du 25 octobre au 26 novembre 2021.

Le 22 septembre 2021, à 11h, j'ai rencontré monsieur le maire de Guerlesquin en sa mairie. Nous avons échangé sur le projet. Il m'a apporté des précisions sur l'ancienne carrière située au Sud du projet et m'a expliqué qu'il s'agissait en fait de 2 carrières mitoyennes, la dernière exploitation remontant à la fin des années 2000. Le conseil municipal se réunissant le lendemain, 23 septembre, monsieur le maire m'a prévu qu'il y présenterait succinctement le projet et les modalités de l'enquête.

Lors de cet entretien, j'ai demandé que l'enquête soit annoncée sur le site internet de la commune et dans le prochain bulletin municipal.

Le 5 octobre 2021, à 13h30, j'ai rencontré à la mairie de Guerlesquin, à sa demande, M. Edouard TROLES, adjoint au maire chargé du cadre de vie et de l'environnement. Nous avons échangé sur le projet, les impacts possibles sur le voisinage humain et les élevages proches, volaille en poulailler et bovins aux pâturages.

à 14h45, j'ai retrouvé sur le site de la carrière, M. Matthieu Simon accompagné de Messieurs Louis-Paul Lagadec, président de la SASU CARRIERES LAGADEC et Simon Medina, son responsable Foncier – Développement.

J'ai découvert les parties accessibles de la carrière, la partie décapée, la fosse d'extraction en eau (voir photos ci-dessous).



Photos CE du 5/10/2021

J'y ai ainsi appris que le projet ne prévoyait pas de transformation des roches massives extraites sur site mais que celles-ci, servant essentiellement à la rénovation de constructions anciennes, seraient confiées à la société GRANIT DE GUERLESQUIN.

M. MEDINA s'est chargé de la mise en place des 3 affichages prévus sur site que j'ai pris en photo en quittant cette réunion de présentation (voir photos ci-dessous).

A la fin de ma visite, j'ai rencontré sur place M. le maire de Guerlesquin qui venait échanger sur le projet avec les représentants de la société CARRIERES LAGADEC.

7.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information réglementaire a été respectée :

Par avis, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de :
Ouest-France, éditions du Finistère et des Côtes d'Armor, des 6 et 25 octobre 2021 ;
Télégramme, éditions du Finistère et des Côtes d'Armor, des 6 et 25 octobre 2021 ;

Par affichage :

Un avis d'enquête a été affiché à la porte ou sur les panneaux d'affichage des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : GUERLESQUIN (siège de l'enquête), de BOTSORHEL, PLOUEGAT-MOYSAN, PLOUNERIN (22) et PLOUGRAS (22).

L'arrêté préfectoral annonçant l'enquête a été affiché à la mairie de GUERLESQUIN.

- **Sur le site internet** de la préfecture du Finistère l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables à partir du 30 septembre 2021 ;
- **et du portail www.projets-environnement.gouv.fr** pour l'étude d'impact,
- **Sur le site d'implantation du projet** : l'avis d'enquête a également été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur et à proximité du site du projet, le 5 octobre 2021. Les affiches, conformes aux

caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Publicité complémentaire

L'information complémentaire suivante a été apportée :

Par la publicité de l'enquête relayée dans le bulletin municipal « Guerlesqu'Info » n°22 du 15 octobre et n°23 du 12 novembre 2021.

Ce bulletin est édité à 900 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres, déposé dans les commerces, à la bibliothèque municipale, à l'EPHAD. Il figure en ligne sur le site de mairie de Guerlesquin. Il est également possible de s'inscrire à la « newsletter » qui reprend son contenu et de consulter la page Facebook de la commune.

Les mesures prises montrent que le public a été largement informé du déroulement de l'enquête.



Photo CE : entrée de carrière



Photos CE : Le Quignec Bas



Croisement RD et chemin n°2

7.2. Phase d'enquête publique

7.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2021 à partir de 9h00 jusqu'au 26 novembre 2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Guerlesquin, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 :

Dates	Matin	Après-midi
Le lundi 25 octobre 2021	de 9h00 à 12h00	
Le jeudi 4 novembre 2021		de 14h00 à 17h00
Le samedi 13 novembre 2021	De 9h30 à 12h00	
Le vendredi 26 novembre 2021		De 14h00 à 17h00

Lors des permanences que j'ai tenues, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans le bureau d'urbanisme en mairie de Guerlesquin et à l'accueil en dehors de ces permanences.

7.2.2. Résumé des permanences

Première permanence, le lundi 25 octobre 2021

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois M. et Mme HELARY, habitants le Quignec Bas, à 130 m de la carrière. Nous échangeons

sur le projet. M. et Mme HELARY me déposeront un courrier ultérieurement. Je reçois rapidement M. le Maire.

Deuxième permanence, le jeudi 4 novembre 2021

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois la visite de 4 personnes : M. et Mme GOULVIN et Mme Ida COZ habitant Kernotis et M. Olivier GALEA, pépiniériste à Kerlaéron en Guerlesquin ; Trois observations sont déposées sur le registre.

Troisième permanence, le samedi 13 novembre 2021

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois la visite de Mme Patricia HELARY habitant au Quignec qui me dépose la lettre annoncée lors de la première permanence. Mme HELARY s'inquiète particulièrement du bon fonctionnement de son forage. Elle me déclare ne pas avoir eu encore de contact avec M. LAGADEC comme souhaité.

Quatrième permanence, le vendredi 26 novembre 2021

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois M. Laurent SALIC, membre de l'EARL SALIC, qui exploite un poulailler de poules pondeuses depuis 2019 à proximité de la carrière (200 m environ).

M. SALIC dépose une observation sur le registre et me remet des plans faisant apparaître son poulailler qui ne figure pas sur les photos reproduites dans le dossier de présentation. Il me déclare ne pas être opposé au projet mais vouloir la prise en compte de son activité et des impacts possibles sur le bâtiment à usage de poulailler.

Puis, je reçois Mme Eliane LE HERON - LE LAY, propriétaire d'une maison de famille située à Kervalanec qui dépose une observation sur le registre.

Je reçois brièvement M. Le Maire à qui je fais le résumé de l'enquête publique.

7.2.3. Viste sur site, le 4 novembre 2021

En arrivant à Guerlesquin avant cette permanence, je me rends au Quignec pour apprécier la distance de l'habitation de M. et Mme HELARY par rapport à la carrière, pour donner suite à la visite de M. et Mme HELARY lors de la première permanence. Je constate à cette occasion que le panneau d'affichage installé au Quignec Bas est tombé, je le remets en place immédiatement.



Photos CE du 4/11/2021

7.2.4. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est achevée le 26 novembre 2021 à 17h00. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

7.2.5. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine. Tous les participants qui désiraient rencontrer la commissaire enquêtrice ont été reçus dans de bonnes conditions dans le bureau dédié au rez-de-chaussée de la mairie. Les élus et le personnel de la mairie se sont attachés à faciliter le bon déroulement de l'enquête.

7.3. Phase postérieure à l'enquête publique

7.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le jeudi 2 décembre 2021, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage. Participaient à cette réunion au siège de la société CARRIERES LAGADEC à PLOUEDERN : Monsieur Matthieu SIMON, directeur des carrières et Monsieur Simon MEDINA, responsable Foncier – Développement.

7.3.2. Réception du mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse daté du 15 décembre 2021 par courriel le 16 décembre 2021 et par courrier postal le 21 décembre 2021.

Dans ce mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et des questions posées.

8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. Le bilan de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière de Quignec à Guerlesquin présentée par la société CARRIERES LAGADEC a fait l'objet de 19 observations réparties comme suit :

- 6 observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, référencées R1 à R6,
- 10 observations par voie électronique, référencées M1 à M10,
- 3 observations par courrier ou dépôt de pièces, référencées L1 à L3.

Outre les particuliers, ont participé à l'enquête :

- Des habitants riverains du site sur la commune de Guerlesquin et les communes environnantes,
- M. Patrice DESCLAUD, membre actif d'Eau & Rivières de Bretagne et de la CLE du SAGE Baie de Lanion,
- Les associations locales suivantes :
 - o Tréduder Nature et Patrimoine,
 - o Eau & Rivières de Bretagne, délégation Finistère Nord.

Les avis sont partagés (lorsqu'une personne s'est exprimée plusieurs fois, un seul avis a été enregistré) :

- o Avis favorables sous réserves : 2
- o Avis défavorables : 12
- o Non exprimés : 2

8.2. La synthèse des observations

		REGISTRE D'ENQUETE
R 1	GOULVIN Philippe et Nathalie Kernostis 4/11	Inquiétudes sur l'impact sonore. Quelle mesure l'exploitant va prendre pour le minimiser ?
R 2	COZ Ida et Yves Kernostis 4/11	Mêmes questions que R 1.
R 3	GALEA Olivier Kerlaéron 4/11	Craint des nuisances environnementales et personnelles. Adressera une observation par mail. Regrette un manque d'information plus ciblée pour les riverains (courrier individuel). Tout le monde ne lit pas les journaux et le bulletin municipal n'est pas toujours distribué. Voisins non informés de la procédure.
R 4	HELARY Patricia Quignec 13/11	Riveraine la plus proche de la carrière. Échanges. Annonce un dépôt lettre (voir L 2).
R 5	EARL SALIC Quignec 26/11	L'EARL SALIC est représentée par Monsieur Laurent SALIC. M. Laurent SALIC exploite depuis 2019 un élevage de poules pondeuses de plein air à environ 200 m de la carrière/-Inquiétudes et craintes pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les tirs de mine pour les animaux particulièrement sensibles aux risques d'étouffement ; ▪ Lot de poules présent 54 semaines d'affilée, puis vide sanitaire de 4 à 6 semaines. ▪ Impacts des vibrations sur les soubassements de la construction réalisée en remblai important longitudinal côté ouest, sur 3 m de hauteur et 200 m de longueur. Le terrain présente une forte pente sous la plateforme où ont été réalisés des puits de béton. Pas opposé au projet mais demande la prise en compte et des réponses aux problèmes évoqués ci-dessus.
R 6	LE HERON – LE LAY Eliane Kervalanec GUERLESQUIN 26/11	Maison de famille située à 380 m de la carrière. S'inquiète de l'impact environnemental de l'ouverture de la carrière : -Craint les impacts de l'activité concassage, notamment les poussières sur les prairies et les routes. -Les fossés peuvent- ils recevoir les eaux en provenance de la carrière ? Ces eaux seront-elles filtrées ? -La faune, très abondante sur ce site sera impactée mais pourra se déplacer. Les humains subissent.

		Compte sur les contrôles des services de l'État et demandent qu'ils soient réalisés annuellement : bruits, qualité de l'air, des eaux. Signale la dangerosité de la route par temps pluvieux, gel, brouillard La chaussée peut devenir glissante. Avis sur le projet : « <i>mon intérêt ne doit pas prévaloir, c'est l'intérêt général qui doit l'emporter</i> »
		COURRIERS ELECTRONIQUES
M 1	DESCLAUD Patrice PLEUMEUR BODOU 5/11	<p>Membre actif d'Eau et Rivières, représentant à la CLE du SAGE Baie de Lannion Membre actif Sortir du Nucléaire Trégor (impliqué dans le travail des anciennes mines d'uranium des Côtes d'Armor) Membre actif du collectif Peuple des Dunes (problème de l'extraction de sable en baie de Lannion, membre de la Commission de suivi Information et Concertation, préfetures 22 et 29 Membre et ancien président de « Pleumeur-Bodou Nature » Navigateur à voile.</p> <p>Dépôt de commentaires sur le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de précisions sur la durée annuelle du concassage ▪ Tonnage des camions 50t ou 30t ? ▪ Leuco granite : est-il acide et hyper-drainant (cite source chambre d'agriculture Occitanie) ▪ Horaires des tirs à préciser ; information/prévention (habitat et circulation) ▪ Inventaire faune/flore très général ; auteur des inventaires ? ▪ Haies : destruction de 90 m linéaire ▪ S'en remet aux services de l'État pour apprécier les capacités financières ▪ Doutes sur la qualité des eaux d'exhaure rejetées dans le Yar liée à l'acidité du leuco granite de Guerlesquin ▪ Explication sur le rôle de barrière du Yar concernant le captage situé rive gauche à 3,1km (DAE p.37) ▪ Point de suivi demandé sur l'acidité des eaux d'exhaure ▪ Suivi de la conservation des haies ; manque fréquence et période (p.71 E.I. modalités de suivi) ▪ Sur le bruit : signale manque de dates des mesures ▪ Demande date de mesures sonores pour le premier concassage ▪ Modalités d'information des riverains lors du tir annuel ? ▪ Réchauffement climatique : données passées souhaitées ▪ Radon : manque de mesures ; le fond de fouille peut accumuler ce gaz plus lourd que l'air. ▪ Manque l'alternative de l'autre site comme le signale la MRAe ▪ Pas de sollicitation du SAGE baie de Lannion ▪ Intéressant comptage de la diversité floristique du site mais manque quantitatif sur la faune ▪ L'influence des eaux d'exhaure sur le Yar n'est pas précisée, sachant qu'il n'est pas prévu de dispositif de traitement des eaux rejetées ; rappel que le site est en tête de bassin versant ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande une campagne de mesures préalables concernant les tirs pour le voisinage ▪ Rappel de l'objectif de sobriété en matières re ressources ▪ Craint une noria de camions : pour quelles destinations suivant la réalité d'une telle extraction ? ▪ Demande d'un point zéro pour l'état initial pour déterminer les indicateurs de suivi ▪ Souhaite un avis du BRGM ▪ Demande une compensation à la destruction de haies ; rappel de l'étude en cours menée par Eau et Rivières de Bretagne sur le territoire du SAGE Baie de Lannion ▪ Doutes sur les mesures de nuisances sonores dans les carrières. ▪ Estime que le dossier manque de précision sur les mesures opérationnelles préventives en matière de sécurité lors des tirs et les mesures de protection en regard des habitats et voiries. ▪ Demande des précisions sur la propagation des vibrations sur les fondations des habitats voisins. Quelles préconisations s'il devait y en avoir de nouveaux ? <p><i>Remarques à partir du document en réponse du pétitionnaire à la MRAE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande les dates des extractions passées. ▪ Sur la zone humide : pourquoi cela n'a pas été contesté au moment des inventaires ? D'où est extrait la citation sur les zones agricoles ? Les règlements de SAGE sont au-dessus des PLU et SCoT. Que dit le SAGE afférent ? Il n'est pas dit l'avoir consulté ? ▪ Trouve la réponse confuse concernant les destinations et besoins de matériaux. ▪ N'y aurait-il pas confusion entre les déchets produits ou générés et les déchets de remblais importés (dits inertes) ? ▪ Consommation de 16 kg de granulats : il aurait été préférable de donner une fourchette prenant en compte un écart type des extrêmes dans la communauté de Morlaix ▪ Rejets vers le Yar : il y a -t-il un avis du SAGE ? ▪ La porosité du granite est évolutive par l'eau, donc l'affirmation que le granite est très peu perméable n'est pas nécessairement avérée. ▪ Arasements de haies et merlons : y-a-t'il un avis de Breizh-Bocage ?
M 2	TREDUDER NATURE ET PATRIMOINE Tréduder 9/11	<p>Association créée en 1996 pour la remise en état de la fontaine St-Tuder, a étendu ses centres d'intérêt à la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune .. et en particulier du Yar dont la source est située à 85m au nord-ouest de la carrière. Depuis janvier 2021, le thème de l'eau est le fil rouge de nos activités. Inquiétude : conserver l'eau du Yar dans son meilleur état pour la consommation humaine et faunistique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaite l'organisation de visite du site ; ▪ Rappel du périmètre du PNR d'Armorique dans laquelle se situe la carrière et de la proximité de la ZSC du Douron ; La relance de l'exploitation n'est pas la meilleure idée pour la valorisation du parc. ▪ Rappel de la situation du Yar : alimenté par les nappes et les eaux de ruissellement de la carrière, alimente l'étang du Moulin Neuf, zone Natura 2000, eaux captées par l'usine de traitement en aval ; se jette dans la Manche sur zone à algues vertes. ▪ Demande en appui de la MRAE : évaluation des conséquences de l'augmentation des débits et rejets d'eaux d'exhaure et mesures envisagées pour préserver la qualité des eaux du Yar.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des déchets inertes alors que les poulaillers abandonnés suite à la faillite de l'abattoir Doux sont « bourrés d'amiante ». ▪ Activité de concassage : bruit et poussières, perturbation de la faune sauvage. ▪ Dissonance : reprise d'extraction et comblement par inertes. Demande d'une étude économique. et industrielle pour la réutilisation des matériaux amenés ; ▪ Inquiet sur la remise en état car les parties déjà remblayées sont empierrées. Indispensable de remettre de la terre végétale. ▪ Le dossier n'apporte pas de réponses convaincantes pour donner un avis favorable pour la préservation de la source du Yar et notamment à cause des dénivelés. ▪ La justification est très successivement et uniquement basée sur les projections d'implantation de nouveaux habitants amorcée depuis les confinements liés au Covid. Ce n'est pas convaincant.
M 3	SARASIN Jean Lanvellec 15/11	<p>Habitant de Lanvellec, circule souvent à vélo entre Plounérin et Guerlesquin, dans ce paysage bocager.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étonnement de voir rouvrir une carrière dans le Parc Régional d'Armorique. Il faut préserver la vocation naturelle du parc. ▪ La carrière surplombe la source du Yar qui alimente une zone Natura 2000 et un espace remarquable, l'étang de Plounérin. Une usine à eau à son embouchure alimente les communes de Plestin et Tréduder. Il se jette dans la lieue de Grève, régulièrement envahie par les algues vertes. Le moindre déséquilibre de la qualité de l'eau aura des conséquences désastreuses pour l'environnement. ▪ Prône l'économie circulaire : concassage des matériaux inertes plutôt qu'extractions de granulats. ▪ Dossier trop complexe. Redondances. Pourquoi pas un résumé de 30 pages et une visite du site pendant l'enquête pour que le public se rende compte de visu des problématiques du projet ?
M 4	Thierry LE GALL	Demande à la mairie comment participer à l'enquête publique. Voir M 6.
M 5	PILIDJIAN Françoise 18/11	<p>Habitante de Guerlesquin, signale l'avis critique de l'Ae et s'inquiète de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La destruction de 90 mètres de haies existantes : mesures compensatoires immédiates ▪ L'activité de criblage et concassage très bruyante : contrôles des niveaux d'urgence à minima ▪ Le manque de certitude sur la qualité des eaux du Yar ▪ L'atteinte au chemin rural n°2. Quid de l'entretien et de la remise en état ? ▪ Les Incidences des tirs sur la chapelle Saint Tromeur, MH à quelques centaines de mètres ▪ Des difficultés à comprendre qu'un terrain remblayé avec des inertes puisse retrouver les qualités pour l'agriculture (Porosité, fertilité) ▪ Combien de riverains seraient concernés par l'étude de dangers ?
M 6	LE GALL Thierry Tréduder 19/11	<p>La carrière est en zone sensible dans le périmètre du PNRA et proche de la source du Yar (85 m de la carrière). Ceci pose la question du maintien de la qualité des eaux de ruissellement alimentant ce petit fleuve côtier qui fournit l'usine de traitement des eaux qui est distribuée par LTC sur nos communes, dont Tréduder où je réside.</p> <p>Quel sera l'impact de la réouverture de cette carrière sur la qualité de l'eau du Yar : microparticules diverses, produits chimiques, ruisselle-</p>

		<p>ment des fluides et des carburants des engins d'exploitation, turbidité de l'eau ? Comment les eaux pluviales et les eaux usées de cette carrière seront elles collectées et traitées ? Quelle sera la fréquence des prélèvements d'analyse de l'eau du Yar à cet endroit ?</p>
M 7	<p>EAU & RIVIERES DE BRETAGNE 24/11</p>	<p>L'association Eau & Rivières de Bretagne, représentée par le délégué territorial du Finistère Nord motive son avis défavorable au projet en 7 points :</p> <p>- Préambule : la carrière est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional « Armorique »</p> <p><u>1. Justification des besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence de consommation erronée ▪ Manque l'évolution des besoins ▪ Trafic routier et rayon d'actions, bilan carbone ▪ Solutions de substitution insuffisantes <p><u>2. Anticipation du changement climatique</u></p> <p>- Autorisation sur 30 ans, donc à échéance 2050, ce qui n'est pas traité</p> <p><u>3. Remise en état</u></p> <p>- Exigence très forte concernant la qualité des apports du fait des cotes extraction 231 m NGF et 237 m NGF pour le toit de la nappe ; risque de basification des eaux : risques accrus au terme de l'exploitation ; manque de suivi des micropolluants ;</p> <p>- Densité des déchets inertes inférieure par rapport au socle géologique, or la percolation dans le remblaiement n'a pas été étudiée, ni son impact sur la stabilité et la qualité du terrain remis en état.</p> <p>Les déchets sont des matériaux inertes recyclables permettant d'économiser les ressources non renouvelables comme le leuco granite de Guerlesquin. Ne doivent pas servir au remblaiement de carrières.</p> <p>-Provenance des matériaux dans un rayon de 40 à 50 km sans prise en compte des impacts sur la qualité de l'air ou bilan carbone.</p> <p>-Pour la biodiversité : projet réducteur de remise en état que représente une prairie entourée de haies.</p> <p><u>4. Hydrogéologie</u></p> <p>Signale une seule campagne de relevés piézométriques en octobre 2018. Sans campagnes d'essais de pompages longs à la cote future d'exploitation et suivi des niveaux piézométriques alentours, il n'est pas possible de connaître les impacts du pompage des eaux d'exhaure.</p> <p>Conteste l'étude sur les impacts possibles sur le toit de la nappe à des distances de la carrière non caractérisées dans l'étude. Estime que le drainage de la nappe impactera aussi la nappe qui alimente le Guic, car la carrière est située en limite de bassins versants, du Yar et du Guic. Schéma à l'appui page 4 de l'observation.</p> <p>Le cours d'eau le plus proche est à 85 m mais le rejet des eaux d'exhaure est prévu vers le Treusker (500 m).</p> <p>Le cours d'eau le plus proche verra donc ses débits impactés par l'abaissement de la nappe et l'absence des eaux pompées.</p> <p>Il manque une étude hydraulique et hydrogéologique pour apprécier le fonctionnement futur du cours d'eau.</p> <p><u>5. Rejets dans le milieu aquatique</u></p> <p>Rappel de la situation de la carrière sur la ligne de partage des eaux.</p> <p>Rappel que le Yar finistérien (à l'amont de l'étang du Moulin Neuf) abrite des frayères de chabots, espèce protégée figurant notamment sur la liste rouge régionale de Bretagne.</p>

		<p>L'impact qualitatif du rejet est évalué du seul point physico chimique, le volet biologique n'est pas abordé. Le fonctionnement hydrologique est étudié 3,4 km en aval alors que le point de rejet est prévu au Treusker ; Il manque une étude sur ces 3,4 km.</p> <p>Le dispositif de rejet est inacceptable : utilisation de l'espace public par les fossés bordant les voies publiques.</p> <p>Le bassin de décantation doit être calibré pour éviter tous risques de pollution des eaux. La question des boues n'est pas abordée.</p> <p>La norme maximale pour les matières en suspension doit être une valeur inférieure à 25 mg/l et non 35 mg/l.</p> <p>Cette norme est reprise dans le Schéma Régional des Carrières (SRC) breton, sous mesure 29-5.</p> <p>La gestion des eaux d'exhaure présentées est calculée sur des volumes moyens et n'intègre pas les pics de précipitations.</p> <p>La fréquence des vérifications du fait d'une durée cumulée inférieure à 2 mois par an n'a rien à voir avec le suivi des enjeux de protection du milieu naturel. Une mesure annuelle est insuffisante.</p> <p>Les modalités de gestion des eaux concernant l'absence de polluants (MES et hydrocarbures) doivent être revues.</p> <p><u>6. Biodiversité</u></p> <p>L'enjeu de préservation pendant l'exploitation et au moment de la remise en état doit être étudiée à partir du SRCE à l'échelle 1/100 000.</p> <p>Le déposant étudie le site sur les cartes suivantes du SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques ▪ Carte des grands ensembles de perméabilité (GEP) ▪ Carte des objectifs de préservation ou de remise en état de la trame bleue : la carrière est située dans le GEP 2 « le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer » ; <p>Il conclut sur la richesse de la biodiversité ordinaire et remarquable du site actée par le SRCE.</p> <p>L'aire d'étude ne prend en compte que les abords immédiats du site, trop restrictive. Il manque les boisements au nord et l'ancienne carrière au sud.</p> <p>Quatre passages sont jugés insuffisants. Pas de visite de mars à mai inclus ce qui ne permet pas de détection de la flore printanière, des amphibiens et gastéropodes.</p> <p><u>7. Séquence Éviter Réduire Compenser (ERC)</u></p> <p>Les constats sont lacunaires et s'expliquent par des cycles d'études incomplets et une aire de prospection réduite.</p> <p><u>Éviter</u> : il est dit « envisagé de ne détruire qu'un tiers du linéaire de haie ». Ce n'est pas un engagement ferme.</p> <p>Les secteurs à conserver ou à préserver ne sont pas cartographiés.</p> <p><u>Réduire</u> :</p> <p>Demande d'explication sur la carte de la figure 15 (p.55 de l'E.I.). Précisions demandées sur la destruction de 90m de haies.</p> <p>S'inquiète de la disparition de 1 600 m² de plan d'eau, zone fréquentée par les chiroptères et notamment la pipistrelle.</p> <p>Estime que cet aspect n'a pas été pris en compte.</p> <p><u>Compenser</u> :</p> <p>Zéro car non justifiées (Etude FFH p.57)</p> <p>« A force d'amputer et de dégrader depuis des décennies, même marginalement, les habitats d'espèces non patrimoniales, non remarquables, non en danger, etc... mais qui font partie de chaînes trophiques, la biodiversité – ordinaire et remarquable – est affectée mondialement et au Quignec... ». Le dossier est un parfait exemple de cette approche.</p>
--	--	--

		Conclusion : au vu des constatations ci-dessous. Demande au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable.
M 8	LE COCQ Marie-Catherine Locquirec 26/11	<p>Riveraine de la baie de Lannion déjà lourdement impactée par les algues vertes. Déclare que l'avis de la MRAe permet de formaliser les inquiétudes et en suscite d'autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Sur l'activité du site</u> ▪ Pourquoi débiter de beaux blocs pour les concasser en dépensant de l'énergie ? ▪ Demande de justification des besoins ▪ Empreinte carbone ? ▪ <u>Sur les matériaux déposés</u> ▪ Rappel de la MRAe sur la nécessité de la sobriété dans l'usage des ressources ▪ Quel usage ? artificialisation ? Dans quel périmètre ? ▪ D'où proviennent les matériaux ? leur nature ? Risques de contamination des nappes soulevés par la MRAe ▪ Privilégier le réemploi de matériaux ▪ <u>Sur les eaux d'exhaure</u> ▪ Risque des perturbations de la circulation des eaux souterraines dans un contexte de réchauffement climatique avec une alimentation des nappes moins régulière ? ▪ Les eaux rejetées vont modifier le régime des cours d'eau. Comment les écosystèmes des rivières vont-ils réagir ? ▪ <u>Gestion des eaux de pluie dans le périmètre de la carrière</u> ▪ Nécessité d'en contrôler la qualité et compatibilité avec le milieu ▪ Que se passe-t-il en cas de fortes pluies ? <p><u>Conclusion</u> : risque plus grand d'accidents dans les ICPE dans les zones peu densément habitées. Manque d'indicateurs d'impact du fonctionnement de la carrière. Le développement économique ne doit pas se faire en exploitant la nature et en mettant en péril la santé et la beauté des éco systèmes. Témoigne de son expérience professionnelle dans le nucléaire.</p>
▪ M 9	FAES Pascal PLOUNERIN 26/11	<p>Habitant de Pempoul Vras à Plounérin, riverain du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoins de réouverture pas assez justifiés. Pourquoi pas plus de recyclage plutôt que du remblayage ? ▪ Impacts sur l'hydrogéologie pas assez étudiés, notamment les rejets d'eau de pompage et la qualité du cours d'eau alimentant l'étang du moulin neuf ▪ Nuisances sonores et pollution engendrée par le trafic routier pas assez documenté
M 10	GALEA Olivier Kerlaéron GUERLESQUIN 26/11	<p>Pépiniériste, travaille en extérieur. <u>Les bruits</u> vont impacter mon quotidien et celui de mes voisins : excavatrices et poids-lourds à 600 m. Les explosions vont provoquer des vibrations, des fissures. Qui indemniserà ? Le bruit va perturber les riverains, les animaux : vaches et poules. Éleveur d'oiseaux d'ornement qui s'effarouchent très vite au moindre coup de tonnerre. <u>Les poussières</u> : des mesures ont été prises à 500 m à Kervalanec. Donc tout le monde est potentiellement exposable. S'inquiète du risque de silicose. Si des mesures sont prises, c'est qu'il y a risque. Craintes pour les verges et potagers.</p>

		<p>Craintes du danger par ingestion de l'herbe par les ruminants et animaux d'élevage ou sauvages.</p> <p><u>Activités de pépiniériste</u> : dépôt de poussières sur ses plantes et fleurs. Risques de défauts de ventes. L'activité de concassage-criblage sera un facteur aggravant de nuisance en bruits, poussières et trafic routier.</p> <p><u>L'environnement</u> :</p> <p>Le bruit, élément perturbateur pour les oiseaux nicheurs. La destruction de haies perturbera oiseaux, chauve-souris et amphibiens et pourra avoir une répercussion sur le réseau hydraulique. Rappelle que ce secteur est en zone humide avec des inondations l'hiver. Ne pas aggraver la situation avec l'arrachage de haies.</p> <p>Risques de répercussions sur les eaux souterraines entraînant un manque d'eau dans les forages des exploitations agricoles alentour et de la pépinière.</p> <p>Craintes pour la préservation des zones humides proches de son terrain.</p> <p><u>Pour quelle finalité ?</u></p> <p>Signale un manque d'information chez ses voisins très inquiets du projet. Il semblerait normal de prévenir directement les riverains.</p> <p>Aucun débouché direct pour Guerlesquin mais réelles conséquences sur la santé et le travail des riverains.</p> <p>Impacts sur les routes, en particulier la D 42 et la petite route d'accès : encombrement, poussière et réfection des voiries à la charge du contribuable.</p> <p>EN CONCLUSION : rappel des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae.</p>
		COURRIERS
L 1 = M1	<p>DESCLAUD Patrice Pleumeur-Bodou 5/11</p>	<p>Lettre parvenue le 9 novembre 2021 à la mairie de Guerlesquin (doublon avec courrier électronique M 1).</p>
L 2	<p>HELARY Patricia Quignec 13/11</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre déposée en complément de l'observation sur registre R 1, habite à 130m depuis fin 2016 - Contre car les Carrières Lagadec ne donnent pas de garanties - Demande de rencontre au pétitionnaire - Achat maison en 2001, après décès du propriétaire qui y habitait, carrière non exploitée à l'époque - En 2002 : dépôt de projet de rénovation ; en 2004 : PDC - 2011 : raccordement électrique et 2013 : assainissement conforme - Forage eau potable en 2004 et 2012 - Dévalorisation de la maison - Demande de garanties supplémentaires : sur le forage, l'aérothermie extérieure - Nuisances de voisinage : santé et nos animaux - Horaires du broyage de cailloux

		<ul style="list-style-type: none"> - Garanties contre les risques de tirs : vibrations et fissures. Exemple de dommages sur une maison à 160m d'une carrière à Ploeuc du Trieux : 35 000 € de travaux mais propriétaires rassurés à la première réunion. - Poussières : maison exposée aux vents dominants venant dans le sens de la carrière. - Demande nouveaux contrôles de poussières hors période estivale. - Sécurité : signale l'accès facile par le talus côté route principale ; risque de noyades. Peut-être un grillage. - Matériaux inertes : comment sont-ils contrôlés ? Selon la « bonne foi » ? Risque important pour la nappe phréatique. <p>La lettre est accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de la DRIRE du 2/12/2004 ayant pour objet la déclaration préalable de travaux de forage ; - Une lettre du 7 décembre 2004 de l'entreprise PRISER adressée au B.R.G.M. Service Géologique Régional et une note sur la déclaration des travaux.
L 3	SALIC Quignec 26/11	<p>Dépôt de 3 pièces par M. Laurent SALIC à l'appui de son observation écrite R 5 :</p> <p>L 3 a : ortho photo du poulailler situé au nord de la carrière</p> <p>L 3 b : plan de situation du poulailler</p> <p>L 3 c : plan parcellaire avec représentation du poulailler sur les parcelles section B n° 495 et 500</p>

9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

COMMUNES du rayon d'affichage de 3 km	DATES de réunion des conseils municipaux	AVIS
GUERLESQUIN	9 décembre 2021	Avis défavorable 10 abstentions – 4 voix contre
PLOUEGAT-MOYSAN	4 novembre 2021	Avis favorable à l'unanimité
PLOUNERIN (22)	8 décembre 2021	Avis défavorable Prononcé du fait que les mesures mises en œuvre pour la préservation de la qualité de l'eau du Yar à la suite de l'augmentation des rejets ne semblent pas correspondre aux critères d'exigences indispensables pour conserver des eaux actuellement en bon état.
PLOUGRAS (22)		Le sujet sera évoqué au C.M. du 21/12/21 (hors délai)
BOTSORHEL	12 novembre 2021	Avis favorable à l'unanimité

Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

Fait à BREST, le 21 décembre 2021

La commissaire enquêtrice



Maryvonne Martin